



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Dole

**Séance du 14 mars 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de procurations : 03  
Nombre de conseillers votants : 35  
Date de convocation : 08 mars 2022  
Date de publication : 21 mars 2022

**Conseillers-ères présents-es :**

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,  
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,  
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMDAROU, M. Timothée DRUET, Mme Nadine HERRMANN

**Référence**

22.14.03.22

**Commission**

Aménagement et Urbanisme

**Objet**

Avis sur le Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté

**Secrétaire de séance**

M. Timothée DRUET

**Rapporteur**

M. Jacques PÉCHINOT

**Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :**

M. Mathieu BERTHAUD à M. Alexandre DOUZENEL (DCM 22.14.03.01 à DCM 22.14.03.06)  
M. Jean-Pierre CUINET à M. Jean-Baptiste GAGNOUX  
Mme Laetitia CUSSEY à Mme Catherine DEMORTIER  
Mme Christine MUGNIER à M. Jean-Pascal FICHÈRE

**Conseillers-ères absents-es non représentés :**

Mme Catherine DEMORTIER (DCM 22.14.03.18)

Le 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire du Grand Dole a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble du territoire communautaire et arrêté les modalités de collaboration avec l'ensemble des communes membres. Ces modalités ont été complétées par délibération du 26 juin 2017.

Conformément aux délibérations communautaires précitées, un débat portant sur les orientations générales du RLPi s'est tenu au sein du Conseil Municipal le 12 juillet 2021. Celui organisé au sein du Conseil Communautaire s'est tenu le 30 septembre 2021.

Par la suite, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de RLPi par délibération du 16 décembre 2021.

Comme le prévoient les articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme - auquel renvoie l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement - le projet arrêté de RLPi a été soumis pour avis aux communes membres du Grand Dole par un courrier daté du 13 janvier 2022 afin que le Conseil Municipal puisse rendre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de RLPi.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet arrêté de RLPi du Grand Dole.

CONSIDÉRANT que les objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal sont :

- Limiter l'impact de la publicité extérieure sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti, notamment au sein du périmètre protégé au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Dole ;
- Améliorer la qualité des axes structurants notamment les entrées de Ville de Dole ;
- Améliorer la qualité des zones d'activités notamment celles situées sur Dole où la réglementation nationale est plus souple que dans les autres zones d'activités ;
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire ;
- Adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses ;
- Tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- La délibération du Conseil Communautaire du Grand Dole du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un RLPI et fixant les modalités de concertation et de collaboration, complétées le 26 juin 2017,
- La délibération du 12 juillet 2021 prenant acte du débat organisé par le Conseil Municipal sur les orientations générales du RLPI,
- La délibération du 30 septembre 2021 prenant acte du débat organisé par le Conseil Communautaire du Grand Dole sur les orientations générales du RLPI,
- La délibération du Conseil Communautaire du Grand Dole du 16 décembre 2021 arrêtant le projet de RLPI et tirant le bilan de la concertation,
- Le projet de RLPI arrêté par le Conseil Communautaire et plus particulièrement son rapport de présentation et son règlement

CONSIDÉRANT que le projet arrêté de RLPI du Grand Dole répond à ces objectifs ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal n'émet pas de complément aux règles et aux différents documents du RLPI tels qu'ils sont présentés dans sa version arrêtée,

Ainsi, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du projet de RLPI arrêté qui lui a été soumis par le Conseil Communautaire du Grand Dole.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de RLPI arrêté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme
- Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Fait à Dole, le 14 mars 2022.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNEUX

